

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la 11^e séance du Comité II

12 juin 2007: 9 h 10 – 12 h 15

Président: C.S. Cheung (Chine)

Secrétariat: J. Barzdo
J. Sellar
S. Nash
M. Silva
M. Yeater

Rapporteurs: P. De Angelis
J. Gray
T. Inskipp
R. Mackenzie

Le Président annonce que les points 57, 64 et 65 de l'ordre du jour ont été renvoyés au Comité I.

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

33. Introduction en provenance de la mer

Le Président du Comité permanent présente le document CoP14 Doc. 33 et attire l'attention des participants sur le projet de résolution figurant à l'annexe 1 et qui propose le choix entre deux définitions de l'expression "environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat", ainsi que sur le projet de décision figurant l'annexe 2, chargeant le Comité permanent d'établir un groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer.

En ce qui concerne la définition d'"environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat" donnée dans le projet de résolution, les pays suivants: Allemagne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Inde, Islande, Malaisie, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Sénégal, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et *International Environmental Law Project* (ELP), appuient la définition proposée par la majorité du groupe de travail. L'Argentine, l'Australie et le Japon déclarent préférer la définition du groupe de travail de 2005 mais sont prêts à accepter l'autre définition. La Namibie préfère également la définition du groupe de travail de 2005. Le Mexique fait remarquer qu'après avoir étudié les deux options dans le projet de résolution, il continue de préférer la définition qu'il a proposée en février 2007. Il ne juge pas utile d'adopter une définition d'une notion déjà définie dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Il indique toutefois que pour parvenir à une solution, il ne n'empêcherait pas le consensus à condition que la définition adoptée soit en pleine conformité avec celle de l'UNCLOS. Le Chili préfère que la

définition se réfère à la juridiction ainsi qu'à la souveraineté et aux droits souverains, et souligne que l'UNCLOS est le principal instrument déterminant les droits et obligations des Etats au regard des zones maritimes. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies (DOALOS) souligne la nécessité d'adopter une position cohérente avec celle de l'UNCLOS ainsi que l'importance d'éviter toute simplification de définitions qui ont déjà fait l'objet de négociations dans le cadre de l'UNCLOS et des instruments connexes. Elle attire également l'attention des participants sur l'expression "au-delà des zones soumises à la juridiction nationale", couramment employée par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui désigne les zones qui ne sont pas soumises aux droits souverains, à la souveraineté ou à la juridiction d'un Etat côtier, c'est-à-dire la haute mer et la zone définie dans l'UNCLOS. Cette expression est également utilisée dans la résolution 59/24 de l'Assemblée générale établissant le Groupe de travail informel ouvert, chargé d'étudier les questions de conservation et d'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. L'UICN souligne l'importance croissante du concept d'introduction en provenance de la mer et la nécessité que la CITES établisse des relations avec d'autres instances au sein desquelles la gestion de la pêche en haute mer est examinée.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, les Fidji, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée, appuie la création d'un groupe de travail du Comité permanent sur l'introduction en provenance de la mer ainsi que le projet de décision figurant à l'annexe 2. La DOALOS, la FAO, IELP et *IWMC World Conservation Trust* souhaitent participer au travail de ce groupe. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, approuve les commentaires du Secrétariat dans le paragraphe B du document CoP14 Doc. 33, concernant la nécessité de fixer un calendrier plus précis dans le projet de décision. La Namibie met l'accent sur l'importance d'appeler des organisations régionales de gestion de la pêche et des représentants de pays en développement à se joindre au groupe de travail. La FAO indique qu'elle travaille en ce moment à l'actualisation du concept d'introduction en provenance de la mer qui pourrait être utile au groupe de travail.

La Chine et l'Islande doutent de la possibilité qu'un groupe de travail parvienne à des conclusions sur toutes les questions complexes liées au concept d'introduction en provenance de la mer, mais elles souhaitent participer au travail du groupe s'il était créé. Le Brésil, l'Islande et le Japon mettent l'accent sur la nécessité d'assurer une cohérence du travail avec celui mené par les organisations régionales de gestion de la pêche.

Notant le degré de consensus, le Président propose que le Comité approuve le projet de résolution joint en tant qu'annexe 1, en retenant le texte entre crochets dans le préambule, en retenant dans le dispositif la définition proposée par la majorité du groupe de travail de la 54^e session du Comité permanent, et en supprimant la définition entre crochets. Il demande que le Comité approuve le projet de décision joint en tant qu'annexe 2, avec les amendements proposés par le Secrétariat aux paragraphes a), c) et d) exposés au paragraphe B du document CoP14 Doc. 33. Le projet de résolution et le projet de décision sont acceptés avec ces amendements.

Commerce d'espèces et questions de conservation

50. Grands singes

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 50. Concernant le point 6, il annonce que l'Egypte lui a soumis son rapport pendant la présente session et qu'elle a accepté que le Secrétariat conduise en 2007 une mission de vérification en collaboration avec les autorités, notamment celles chargées de la lutte contre la fraude. Le Secrétariat entreprendra cette mission sous réserve de fonds disponibles, et fera rapport sur ses conclusions au Comité permanent. S'agissant des points 7 et 8, le Secrétariat explique que le rapport de l'Indonésie demandé par le Comité permanent joint en tant qu'annexe 2 au document CoP14 Doc. 50. Toutefois, comme il ne se réfère pas explicitement aux activités de lutte contre la fraude, après discussion avec l'Indonésie, le Secrétariat suggère que cette question soit renvoyée au Comité permanent pour que ce dernier donne à l'Indonésie l'occasion de fournir des informations plus détaillées. L'affiche de l'équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illicite de grands singes dont il est question au point 13 du document existe maintenant dans sa forme définitive. Le Secrétariat indique qu'il a reçu plusieurs formulaires de profils de pays

dont il est question au point 12 mais que, faute de moyens, il n'a pas encore analysé les renseignements qu'ils contiennent. Il approuve la recommandation de l'équipe spéciale exposée au point 14, mais fait remarquer que l'application de cette recommandation exigera des fonds externes.

Le Secrétariat résume le rapport des missions techniques CITES/GRASP sur l'orang-outan joint en tant qu'annexe 1 au document CoP14 Doc. 50. Il met l'accent sur la nécessité que les Parties promulguent une législation pour mettre en œuvre la CITES et indique combien il est regrettable que des espèces inscrites à l'Annexe I importées illégalement aient été retenues si longtemps à l'insu des autorités nationales compétentes. Le Secrétariat demande au Comité d'approuver les recommandations à l'adresse du Cambodge et de la Thaïlande énoncées à la fin de l'annexe 1.

L'Indonésie se félicite de ce que les rapports de mission indiquent que l'orang-outan est pleinement protégé dans son pays et qu'il est prêt à fournir d'autres informations au Comité permanent s'il y a lieu.

La Thaïlande annonce qu'elle a progressé dans ses activités de lutte contre le commerce illicite d'orang-outans depuis la 54^e session du Comité permanent. Elle apprécie le rapport de la mission technique effectuée dans son pays, indique qu'elle continuera à travailler avec d'autres Parties pour faire cesser le commerce illégal d'espèces inscrites à l'Annexe I, et prie instamment les Etats de l'aire de répartition d'échanger leurs informations. Le Cambodge apprécie également le travail effectué dans le cadre de la mission technique dans son pays et demande aux Parties et aux organisations d'appuyer les activités de renforcement des capacités dans son pays.

L'Egypte accueille avec satisfaction la proposition du Secrétariat concernant une mission dans son pays et indique l'action qu'elle a menée pour améliorer l'application de la Convention concernant le commerce illicite de primates depuis la découverte du premier cas de contrebande. Le Cameroun approuve la proposition de mission en Egypte. Il se déclare opposé au quota d'exportation de spécimens de gorilles fixé pour le Gabon pour 2007, faisant remarquer que les quotas fixés pour un pays peuvent avoir un effet dommageable sur l'action de conservation d'autres pays.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, se déclare déçue par les conclusions du rapport des missions techniques au Cambodge et en Thaïlande. Elle espère que les recommandations formulées à la fin du rapport seront mises en œuvre et encourage les Parties à faciliter la formation dans les Etats des aires de répartition. Elle prie tous ces Etats et les organisations concernées d'adhérer au GRASP et de faire cesser le commerce illégal de grands singes.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement appuie la proposition d'une mission en Egypte et estime qu'il serait utile de conduire des missions dans d'autres Etats d'aires de répartition africains. Il déclare qu'il soutient des activités de renforcement des capacités dans les Etats des aires de répartition. *Wildlife Conservation Society* (WCS), s'exprimant également au nom de *Born Free Foundation*, *Conservation International*, *the Last Great Ape* et du WWF, renvoie le Comité à un rapport qu'elle a préparé avec le WWF et d'autres organisations en Indonésie. TRAFFIC appuie toutes les recommandations jointes en tant qu'annexe 1 au document CoP14 Doc. 50; il appuie la conduite d'une mission technique en Malaisie, incite les Parties à adopter une décision demandant au Secrétariat CITES de travailler en liaison plus étroite avec le GRASP et d'autres programmes pertinents en Afrique, et prie les Etats des aires de répartition, en particulier le Libéria et la Malaisie, d'adhérer au GRASP. *Born Free Foundation*, s'exprimant au nom de *Species Survival Network*, rappelle les déclarations de WCS et de TRAFFIC et demande s'il est tiré pleinement parti des ressources offertes dans le cadre du partenariat avec GRASP.

Le Comité prend acte du document CoP14 Doc. 50 et de ses annexes, ainsi que des mises à jour verbales apportées par le Secrétariat, et approuve la proposition de conduire une mission en Egypte.

52. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 52, traitant des grands félins d'Asie. Il demande que le Comité approuve les recommandations, prenne acte du rapport ainsi que des recommandations figurant à l'annexe 7 du document CoP14 Doc. 52. Le Comité prend acte du document et de ses annexes.

L'Inde informe le Comité que le document CoP14 Inf. 50, préparé par la Chine, l'Inde, le Népal et la Fédération de Russie, inclut des projets de décisions portant sur ce point. Le Président demande que ces projets soient traduits afin qu'ils puissent être examinés par le Comité à la prochaine séance.

55. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 55, qui indique l'action menée pour éliminer le commerce illicite de produits de l'antilope du Tibet, indiquant que les activités de conservation semblent efficaces. Les résultats des poursuites en justice en cours engagées à la suite des confiscations seront autant d'indications supplémentaires des capacités des Etats de l'aire de répartition de gérer l'espèce.

Louant la Thaïlande pour les progrès accomplis dans la réforme de sa législation pour améliorer la mise en œuvre de la CITES et la lutte contre la fraude, l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, reste néanmoins préoccupée par la lutte contre la fraude en Inde et en Thaïlande. Appuyée par la Chine, elle propose que l'antilope du Tibet reste inscrite à l'ordre du jour des 57^e et 59^e sessions du Comité permanent et que l'évaluation des mesures de lutte contre la fraude inclue également les activités des pays consommateurs.

Plusieurs Etats de l'aire de répartition indiquent l'action qu'ils mènent pour lutter contre la fraude. La Chine souscrit aux informations contenues dans le document CoP14 Doc. 55. L'Inde signale qu'en plus des activités mentionnées dans les documents CoP14 Doc. 55 et SC54 Doc. 28, elle a créé une réserve englobant des habitats critiques, et a conféré à la protection de l'espèce le plus haut degré de priorité en l'incluant dans sa législation nationale et dans celle du Cachemire. IFAW mentionne son soutien financier à long terme pour la gestion de cette espèce et pour la lutte contre la fraude, et loue les efforts faits par l'Inde pour remplacer le shahtoosh par le pachmina (laine de poils de chèvre de l'Himalaya).

Parmi les activités visant au renforcement de la lutte contre la fraude conduite par des pays situés hors de l'aire de répartition, il y a celles communiquées par la Thaïlande concernant une saisie de shahtoosh en 2006 qui fait l'objet actuellement de poursuites judiciaires dont le résultat sera communiqué au Secrétariat. La Suisse mentionne le succès qu'elle a emporté récemment dans la poursuite en justice d'un commerçant, identifié en 2003 et condamné à payer une amende importante en 2007. Les Etats-Unis signalent qu'en 2006, l'antilope du Tibet a été inscrite sur la liste des espèces couvertes par la loi *U.S. Endangered Species Act*, soumettant le commerce illégal à des poursuites en justice en vertu de cette mesure interne plus stricte.

Le Comité prend note du document.

61. Légines: rapport de la CCAMLR

La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'antarctique (CCAMLR) présente le document CoP14 Doc. 61, qui énonce les mesures ayant contribué à une réduction, à 10% des chiffres de 1996-1997, des prises totales de la pêche illicite, non réglementée et non déclarée dans l'aire couverte par la Convention de la CCAMLR.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, signale que le commerce illégal de légines perdure et qu'apparemment certaines Parties à la CITES y sont impliquées. Appuyée par l'Australie et les Etats-Unis, elle demande aux Parties de mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution Conf. 12.4.

Singapour fait remarquer que la légine n'est pas inscrite aux annexes CITES et que les prescriptions de la résolution Conf. 12.4 ne sont donc pas contraignantes. Singapour, qui n'est pas membre de la CCAMLR, donne néanmoins des précisions sur les navires qui transportent illégalement des légines et jettent l'ancre dans son port. Il indique qu'il continuera à contribuer à l'application du Système de documentation des captures (SDC).

La Chine indique que les débarquements de légines dans la Région administrative spéciale de Hong Kong sont suivis depuis 2003, et qu'en 2005-2006, ces débarquements n'ont représenté que 20 à 30 t. Bien que Hong Kong ait besoin d'une nouvelle législation pour appliquer le SDC, aucun

navire de Hong Kong n'est impliqué dans la pêche à la légine et cette mesure est par conséquent peu prioritaire. La Chine, quant à elle, a amendé ses lois pour adhérer à la CCAMLR.

La Norvège se réfère au commentaire du Secrétariat selon lequel l'application de la résolution Conf. 12.4 est entravée par le fait que les espèces concernées ne sont pas inscrites à l'Annexe II de la CITES. Elle estime que le Secrétariat CITES n'est pas l'autorité compétente pour traiter cette question. La République de Corée appuie ce point de vue et estime qu'il faudrait conduire une évaluation des stocks de légines.

Le Comité prend note avec satisfaction du rapport de la CCAMLR.

63. Commerce de remèdes traditionnels

L'Australie présente le document CoP14 Doc. 63, indiquant qu'environ 40% des saisies de produits importés en Australie contiennent des extraits d'espèces inscrites à l'Annexe I. La Nouvelle-Zélande donne un chiffre comparable: 50% des saisies. Elle évoque un nouveau problème – le fait que des personnes arrivant dans le pays par avion vident le contenu des sachets de remèdes dans des sacs pour éviter la détection de remèdes importés illégalement lors du contrôle des étiquettes.

Les Philippines se déclarent opposées à ce que la CITES s'occupe de cette question, estimant qu'elle devrait être traitée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La Chine est opposée aux amendements à la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP12), faisant remarquer que le Secrétariat y est opposé dans ses commentaires, et indique les mesures prises pour mettre en œuvre cette résolution: l'interdiction de l'utilisation de produits d'espèces en danger critique, l'incitation à élever les espèces en captivité pour compléter l'action de conservation *in situ*, et la participation de ce secteur économique et des praticiens de la médecine traditionnelle à la recherche de substituts aux produits d'espèces en danger.

L'Equateur, l'Inde, l'Indonésie, *the American College of Traditional Chinese Medicine*, TRAFFIC et le WWF se déclarent favorables aux amendements à la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP12).

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, se félicite de l'initiative prise pour améliorer la lutte contre la fraude mais ajoute qu'une méthode meilleure que celle d'élever les espèces en captivité est expliquée dans le document CoP14 Doc. 48 et qu'un amendement à la résolution Conf. 13.7 serait une meilleure façon de gérer les problèmes liés à l'exportation de remèdes traditionnels par des touristes. Elle propose la modification des projets d'amendements à la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP12) joints en tant qu'annexe au document CoP14 Doc. 63 en gardant le sixième paragraphe de préambule (commençant par RAPPELANT), en supprimant le paragraphe suivant (commençant par NOTANT) et en supprimant le paragraphe du dispositif commençant par DECIDE.

Le Président ayant noté qu'il y a consensus sur les deux premières suggestions, celles-ci sont acceptées. Il met aux voix la suggestion de supprimer le paragraphe sous DECIDE. Cette suppression est acceptée par 59 voix pour, 10 voix contre et 9 abstentions (voir annexe). Avec ces amendements, les amendements proposés pour la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP12) présentés dans l'annexe du document sont approuvés.

Le Président lève la séance à 12 h 15.

Resultats du vote

Clé: 0 = n'a pas voté, 1 = oui, 2 = non, 3 = abstention

Parties	Vote
Afghanistan AF	0
Albania AL	0
Algeria DZ	0
Antigua and Barbuda AG	1
Argentina AR	3
Australia AU	2
Austria AT	1
Azerbaijan AZ	0
Bahamas BS	0
Bangladesh BD	0
Barbados BB	0
Belarus BY	0
Belgium BE	1
Belize BZ	0
Benin BJ	0
Bhutan BT	0
Bolivia BO	1
Botswana BW	3
Brazil BR	0
Brunei Darussalam BN	0
Bulgaria BG	1
Burkina Faso BF	0
Burundi BI	0
Cambodia KH	0
Cameroon CM	3
Canada CA	1
Cape Verde CV	0
Central African Republic CF	0
Chad TD	0
Chile CL	1
China CN	1
Colombia CO	0
Comoros KM	0
Congo CG	0
Costa Rica CR	0
Côte d'Ivoire CI	0
Croatia HR	0
Cuba CU	0
Cyprus CY	0
Czech Republic CZ	1
Democratic Republic of the Congo CD	0
Denmark DK	1
Djibouti DJ	0
Dominica DM	1

Parties	Vote
Dominican Republic DO	0
Ecuador EC	1
Egypt EG	0
El Salvador SV	0
Equatorial Guinea GO	0
Eritrea ER	1
Estonia EE	1
Ethiopia ET	0
Fiji FJ	1
Finland FI	1
France FR	1
Gabon GA	0
Gambia GM	0
Georgia GE	0
Germany DE	1
Ghana GH	0
Greece GR	1
Grenada GD	0
Guatemala GT	0
Guinea GN	0
Guinea-Bissau GW	0
Guyana GY	1
Honduras HN	0
Hungary HU	1
Iceland IS	0
India IN	1
Indonesia ID	2
Iran (Islamic Republic of) IR	0
Ireland IE	1
Israel IL	1
Italy IT	1
Jamaica JM	1
Japan JP	2
Jordan JO	0
Kazakhstan KZ	0
Kenya KE	1
Kuwait KW	1
Lao People's Democratic Republic LA	1
Latvia LV	1
Lesotho LS	0
Liberia LR	0
Libyan Arab Jamahiriya LY	0
Liechtenstein LI	0
Lithuania LT	1

Parties	Vote
Luxembourg LU	1
Madagascar MG	3
Malawi MW	1
Malaysia MY	1
Mali ML	0
Malta MT	1
Mauritania MR	0
Mauritius MU	1
Mexico MX	2
Monaco MC	2
Mongolia MN	0
Montenegro ME	0
Morocco MA	0
Mozambique MZ	0
Myanmar MM	0
Namibia NA	0
Nepal NP	0
Netherlands NL	1
New Zealand NZ	2
Nicaragua NI	0
Niger NE	0
Nigeria NG	0
Norway NO	3
Pakistan PK	0
Palau PW	1
Panama PA	0
Papua New Guinea PG	0
Paraguay PY	0
Peru PE	0
Philippines PH	1
Poland PL	1
Portugal PT	1
Qatar QA	0
Republic of Korea KR	0
Republic of Moldova MD	0
Romania RO	1
Russian Federation RU	1
Rwanda RW	0
Saint Kitts and Nevis KN	0
Saint Lucia LC	3
Saint Vincent and the Grenadines VC	0
Samoa WS	0
San Marino SM	1
Sao Tome and Principe ST	0
Saudi Arabia SA	0

Parties	Vote
Senegal SN	0
Serbia RS	1
Seychelles SC	0
Sierra Leone SL	0
Singapore SG	1
Slovakia SK	1
Slovenia SI	1
Solomon Islands SB	0
Somalia SO	0
South Africa ZA	1
Spain ES	1
Sri Lanka LK	0
Sudan SD	0
Suriname SR	0
Swaziland SZ	1
Sweden SE	1
Switzerland CH	2
Syrian Arab Republic SY	0
Thailand TH	1
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0
Togo TG	1
Trinidad and Tobago TT	1
Tunisia TN	0
Turkey TR	0
Uganda UG	3
Ukraine UA	0
United Arab Emirates AE	1
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	1
United Republic of Tanzania TZ	1
United States of America US	2
Uruguay UY	3
Uzbekistan UZ	0
Vanuatu VU	0
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	3
Viet Nam VN	1
Yemen YE	0
Zambia ZM	2
Zimbabwe ZW	2